

---

## ◇ *Compte-rendu du conseil communautaire du 29 Septembre 2009* ◇

---

Etaient présents :

Jean GILBERT, Président,  
Stéphane HEYRAUD, Michel DUCLOS, Jean-Paul CHARROIN, Marie-Françoise BONNEFOY, Rachel DRI, Jean-Pierre JOUBERT, Sylvain HEYRAUD, Jean-Paul VALLOT, Pascal MARTEL, Marcel DUPLAY, Elisabeth FOREST, Régis BONNEFOY, Thérèse MAISSE, Robert TARDY, Anne DROIN, Nicole MONTEUX, Georges BAROUX, Nicolas FAURE, Yvette ROCHETTE, Pascale ROCHETIN, Christian SEUX, Vincent DUCREUX, Jean-Louis BARIOT, Jean MAZZONI, Pierre-Jean PARAT, Claudius MARITAN, Robert TEYSSIER, Charles-Erick BARRALON, Jean-Marc ROUX, Robert CORVAISIER, Evelyne ESTELLE.

Absents excusés :

Monique VIGOUROUX, Philippe MASSARDIER, Pierre SCHMELZLE, Régis FANGET.

Absents représentés :

Jean-Louis GAUCHER, Guillaume SABOT, François EPALLE, Daniel MANDON, Jean-François CHARROIN.

**Rachel DRI** est nommée secrétaire de séance.

---

Monsieur GILBERT salue les membres présents et procède à l'appel.

### ➤ **Intervention du Parc – Révision de la Charte**

Mme Michèle PEREZ, Présidente du Parc, et Mme Sandrine GRANDET, Directrice du Parc, sont intervenues pour une concertation sur les orientations de la future Charte du Parc.

Un document est remis à l'ensemble de l'assemblée.

La validation des orientations est prévue le 19 Octobre prochain.

Les groupes projet seront mis en place les 4, 8 et 27 Novembre, en parallèle des réunions sur le Plan de Parc.

La prochaine réunion Plan de Parc pour le territoire des Monts du Pilat aura lieu le 8 Octobre à 20h à Bourg-Argental.

---

Jean GILBERT soumet le compte-rendu du 2 Septembre 2009 à l'approbation de l'assemblée.

Vincent DUCREUX souhaite inscrire une réponse de la commune de St Genest-Malifaux à Jean GILBERT et Nicolas FAURE concernant la taxe de séjour abordée lors du conseil communautaire du 2 Septembre 2009 : « C'est justement parce que nous ne sommes pas d'accord sur le fond que notre délibération a été prise, avis donné en tant que gestionnaire.

Ce n'est pas la première fois que les élus de St Genest réfléchissent à l'instauration de la taxe de séjour. Depuis la dernière réflexion, peu de changement, le taux d'occupation n'a pas beaucoup augmenté, le tourisme demeure globalement un tourisme de proximité, sans hébergement, l'offre reste réduite et parfois à rénover. Instauration une taxe de séjour n'est stimulant ni pour les hébergeurs ni pour les touristes.

On voudrait les décourager, on ne s'y prendrait pas autrement. De plus, instaurer une taxe n'est pas le signe d'une politique volontariste et dynamique. A l'heure actuelle, environ un tiers des communes françaises prélève cette taxe. Avoir la compétence ne signifie pas aller contre les communes, sauf à gouverner selon son bon vouloir. Sachant que Le Bessat et St Genest, qui regroupent une part importante de l'offre, ne sont pas favorables à cette taxe, une communauté qui irait contre ces communes dévaloriserait l'esprit communautaire ».

Jean GILBERT souhaite répondre que ce qui est reproché à St Genest, c'est d'avoir réfléchi seul. La réflexion doit être communautaire, et à cause de cela, elle doit se poursuivre. La position de la commune de St Genest-Malifaux sera intégrée comme un élément du débat mais elle ne peut pas constituer à elle seule un blocage.

Stéphane HEYRAUD remercie de la transmission des délibérations modifiées suite au dernier conseil.

L'assemblée approuve ce compte-rendu.

## **ADMINISTRATION**

### **➤ Choix de la procédure de passation de marché pour l'achat d'un camion pour le service technique**

Jean GILBERT explique que le service technique fonctionne actuellement avec un petit utilitaire qui ne correspond plus aux nouveaux besoins.

Il est envisagé d'acquérir un camion avec benne et coffre, de moins de 3,5T afin de faciliter les interventions des agents.

Ce type de véhicule est courant, et son montant maximum ne devant pas dépasser

30 000 € HT, il est proposé de recourir à une procédure adaptée sur simple consultation.

Fournisseurs potentiels :

- RENAULT (L'Etrat)
- NISSAN (St Etienne)

L'assemblée approuve à l'unanimité le choix de procédure de consultation en marché de fournitures à procédure adaptée.

## RESSOURCES HUMAINES

### ➤ Poste Coordonnateur Petite Enfance - Enfance Jeunesse

Jean GILBERT rappelle les missions principales du poste :

- Animer et piloter la compétence Petite Enfance de la CCMP
- Piloter et évaluer le CEJ

Agent occupant le poste :

Léonie SAULNIER

Statut : contractuel

Contrat : CDD d'une durée de 1 an du 12/11/2008 au 11/11/2009.

Missions réalisées au 01/09/2009 :

- Compétence Petite Enfance
- Piloter et évaluer le Contrat Enfance Jeunesse

Rappel : Une prestation de service concernant la coordination du CEJ a été signée avec les 16 communes pour que la Communauté de Communes assure cette mission.

Il est proposé de poursuivre le contrat pour une durée d'un an en demandant à l'agent de passer les concours de la Fonction Publique Territoriale.

L'assemblée accepte à l'unanimité le renouvellement du contrat pour une durée d'un an.

### ➤ Transformation du Service Départemental de Médecine Professionnelle et Préventive de la Loire en Pôle Santé au Travail

Jean GILBERT explique que depuis quelques temps, la Communauté de Communes des Monts du Pilat ne disposait plus d'un service continu en termes de visites médicales du travail obligatoires pour ses agents.

Par délibération en date du 16 décembre 2008, elle a donc validé son adhésion au Service Départemental de Médecine Professionnelle et Préventive de la Loire mis en place par le Centre de Gestion. Ce

service a ainsi pu démarrer grâce au partenariat développé avec le service de santé au travail de la MSA.

Cependant, malgré la création de ce nouveau service de médecine professionnelle, le CDG42 n'a pu satisfaire les demandes de toutes les collectivités.

En effet, la carence nationale en nombre de médecins du travail nécessite aujourd'hui que les prestations de santé au travail évoluent par le biais de la création d'une équipe pluridisciplinaire (sous la

coordination des médecins, des infirmiers du travail et des préventeurs ergonomes pourront intervenir).

Le Conseil d'Administration du CDG42 a donc validé le 24 juin dernier un projet d'évolution et de transformation de son service de médecine professionnelle par la création du Pôle Santé au Travail à compter du 1er octobre 2009.

Il est néanmoins à noter qu'il s'agit d'une création transitoire entre le 1er octobre

2009 et le 31 décembre 2011, les textes législatifs en la matière devant être renouvelés dans cette période.

Enfin, s'agissant d'un service optionnel, le CDG42 recevra chaque année notre contribution pour accomplir ces missions (80 €/agent).

L'assemblée approuve à l'unanimité l'avenant portant transformation du SDMPPLoire en Pôle Santé au Travail à compter du 1er octobre 2009.

## ➤ Adhésion au service optionnel du Centre de Gestion de la Loire proposant la prise en charge de l'établissement complet des dossiers CNRACL

Jean GILBERT explique que la Communauté de Communes a été sollicitée par le Centre de Gestion de la Loire, afin que celui-ci prenne en charge l'établissement complet des dossiers retraite des agents affiliés à la CNRACL.

Il est donc proposé à la Communauté de Communes d'adhérer à ce service optionnel délivré par le Centre de Gestion à compter du 01/10/2009 et pour une période de 03 ans, renouvelable par tacite reconduction et selon les tarifs fixés par le

Centre de Gestion pour l'année 2009 au titre de chaque dossier traité (tarifs variant de 31 à 73 Euros selon le type de dossier).

Pour se faire il est nécessaire de délibérer et de signer une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL.

L'assemblée approuve à l'unanimité la signature d'une convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL.

## FINANCES

### ➤ Décision Modificative n° I – Budget Principal

Jean GILBERT explique qu'il Il conviendrait de prendre une Décision Modificative pour le budget principal :

En dépenses de fonctionnement :

- Une ouverture de crédits supplémentaires au compte 6811 pour constater l'amortissement des bâtiments crèche mis à disposition par la commune de St-Genest-Malifaux, à la Communauté

de Communes, qui en a récupéré la compétence

- Pour équilibrer la section, une réduction des crédits du compte 6574 concernant les subventions qui ne sont en général pas toutes liquidées sur le même exercice budgétaire

En section d'investissement :

- En recettes, une ouverture de crédits supplémentaires (comptes 28...) pour équilibrer l'amortissement des bâtiments crèche cités ci-dessus,

**DM I du 29/09/2009**

**BUDGET PRINCIPAL**

SECTION		Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>			
6811 (042)	Dotations aux amortissements	11 860	
654 (65)	Pertes sur créances irrécouvrables	2 444	
6574 (65)	Subventions de fonctionnement	-14 304	
023 (023)	Virement entre sections		
<b>Total section Fct</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>			
28171 (040)	Amortissements immobilisations corporelles		1 640
281731 (040)	Amortissements immos corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Bâtiments publics		10 060
281783 (040)	Amortissements immos corporelles reçues au titre d'une mise à disposition - Matériel de bureau et informatique		160
21318 (21)	Autres bâtiments publics	11 860	
021 (021)	Virement entre sections		
<b>Total section Invt</b>		<b>11 860</b>	<b>11 860</b>

L'assemblée accepte à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal.

**➤ Décision Modificative n°1 – Budget Espace Nordique : achat chenillette**

Jean GILBERT rappelle que lors du conseil du 2 septembre, il avait été évoqué l'acquisition de la chenillette se fera, soit dès cet automne, si l'on n'obtient pas de dérogation du Conseil Général pour la réalisation en 2010, soit au printemps prochain, dans le cas contraire.

Jusqu'à aujourd'hui, nous n'avons pas reçu de réponse du Conseil Général de la Loire.

L'objectif étant de ne pas perdre les 80 % de subventions acquises, il est proposé l'acquisition.

Il est donc nécessaire de proposer une décision modificative, l'achat ayant été prévu initialement sur 2010 :

En section de fonctionnement :

- Une ouverture de crédits supplémentaires en recettes pour constater la subvention d'Etat devant être perçue pour l'achat d'une chenillette et une dépense au compte 023 pour équilibrer les sections budgétaires

En section d'investissement :

- En dépenses, une ouverture de crédit pour l'achat de la chenillette et une réduction d'autres comptes initialement prévus au BP2009 pour équilibre de la section.

- En recettes, des ouvertures de crédits supplémentaires pour constater la subvention du Département devant être perçue pour l'achat de la chenillette, pour la vente de l'ancienne dameuse et celle de la motoneige qui était affectée aux Grands Bois. Enfin, l'inscription d'une recette au compte 021 pour équilibre des sections budgétaires.

**DM I du 29/09/2009**

**BUDGET ESPACE NORDIQUE DES MONTS DU PILAT**

SECTION		Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>			
748736 (74)	DDR (Etat)		52 000
023 (023)	Virement entre sections	52 000	
<b>Total section Fct</b>		<b>52 000</b>	<b>52 000</b>
<b>Investissement</b>			
2188 (21)	Autres immobilisations corporelles	130 000	
1313 (13)	Subvention d'équipement transférable (Département)		52 000
2182 (21)	Matériel de transport	-10 000	
2188 (21)	Autres immobilisations corporelles	-5 500	
024	Produits des cessions		10 500
021 (021)	Virement entre sections		52 000
<b>Total section Inv</b>		<b>114 500</b>	<b>114 500</b>

L'assemblée approuve à l'unanimité la Décision Modificative n° I du Budget Espace Nordique.

## ► Indemnité de conseil du receveur du Trésor Public

Jean GILBERT explique qu'il est proposé de verser une indemnité de conseil au receveur du Trésor Public.

L'indemnité de conseil est calculée à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et

d'investissement des trois budgets de la collectivité, sur les trois dernières années.

Le taux de l'indemnité est proposé à 55 %, correspondant à 446,36 € bruts.

L'assemblée accepte à l'unanimité le taux de l'indemnité de conseil à 55 %.

## ECONOMIE

### ► Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable, d'une parcelle de terrain de la ZI du Péroux à l'entreprise MOLINA

Jean GILBERT explique que l'entreprise MOLINA réalise des travaux, pour le Conseil Général, à proximité de la ZI du Péroux. L'Ets Molina a demandé à la Communauté de Communes à pouvoir occuper des plates formes sur cette zone afin de stocker et concasser les matériaux issus du chantier.

Il est proposé de louer à l'Ets Molina, la plate forme n°1 de l'extension de cette

zone (superficie de 9 000 m<sup>2</sup> environ) pour un loyer mensuel de 800 € HT pendant 8 mois maximum. Si l'occupation perdure après ce délai, un loyer de 1.600 € HT/mois sera appliqué.

L'assemblée approuve à l'unanimité la signature d'une convention d'occupation d'une parcelle de terrain sur la ZI du Péroux.

## TOURISME

### ► Choix du fournisseur pour l'acquisition de l'engin de damage

Il est rappelé que lors du conseil 2 Septembre dernier, il a été décidé le lancement de la consultation pour l'acquisition de l'engin de damage pour l'Espace Nordique sous forme de marché à procédure adaptée.

Charles-Erick BARRALON présente le résultat de la Commission d'Appel d'Offres, deux fournisseurs possibles :

- Kassbohrer
- Prinoth

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre du fournisseur Kassbohrer, pour l'engin Pisten Bully 100, pour un montant total de 124.930 € HT (dont option Fraise de traceur de 6.030 € HT).

Il est proposé la reprise de l'ancienne chenillette pour un montant de 20.000 €.

L'assemblée accepte à l'unanimité le choix du fournisseur Kassbohrer pour

l'acquisition d'un engin de damage, pour un montant, option comprise, de 124.930 € HT et la reprise de l'ancienne chenillette pour un montant de 20.000 €.

## ➤ **Lancement de la consultation pour « l'étude de repositionnement touristique des activités de pleine nature de la CCMP et de l'Espace Nordique »**

Thérèse MAISSE explique que la CCMP a candidaté à la démarche de « Stations Durables de Moyenne Montagne » auprès de la région Rhône-Alpes.

Pour cela, elle a déposé un dossier complet qui a été étudié par une Commission le 10 septembre dernier.

Officieusement la candidature de la CCMP a été retenue.

### Objectifs de cette démarche :

Les stations de moyenne montagne sont soumises à de nombreux enjeux économiques, environnementaux et touristiques. Face aux changements climatiques, aux nouvelles attentes des clientèles et à l'offre concurrente, la Région Rhône-Alpes engage cette nouvelle procédure afin de les accompagner dans leur projet de diversification et/ou de reconversion à travers une démarche innovante de développement durable.

### Les interventions :

Elles visent à accompagner les stations de moyenne montagne vers un nouveau modèle économique respectueux des principes du développement durable et moins dépendant du produit neige et de l'offre de ski.

L'intervention de la Région peut concerner :

- des actions immatérielles (diagnostics, expertises,

formations-actions, ingénierie de conseil, etc.), animation de la procédure (de manière dégressive)

- des actions d'investissements structurantes (acquisition de matériels communs en lien avec le développement d'activités quatre saisons, à l'exception des équipements de fabrication de neige de culture, les gros équipements de remontées mécaniques, du matériel d'entretien de piste, etc.)

### La démarche de contractualisation :

Elle est formalisée en trois étapes :

- étape 1 : la candidature : réalisée et acceptée
- étape 2 : la préparation du projet de station durable : étape qui nous concerne aujourd'hui : Un diagnostic, réalisé par la structure porteuse, permettra l'élaboration d'une stratégie de développement répondant aux objectifs stratégiques (prise en charge par la Région Rhône-Alpes d'une intervention en ingénierie de 15 jours maximum)
- étape 3 : la mise en œuvre du projet de station durable : une fois le diagnostic réalisé.

\* durée du contrat : de 3 à 5 ans

\* enveloppe régionale de 800.000 € maximum par projet avec un taux moyen

d'intervention régionale de 40 % maximum,  
\* 15 actions maximum par projet.

Pour répondre à la phase 2 de la démarche où il est demandé de réaliser une étude nous permettant de projeter le développement touristique à l'échelle de la Communauté de Communes vers un repositionnement au niveau des activités de pleine nature et de l'Espace Nordique.

Il est nécessaire de recruter un cabinet d'études qui nous accompagnera dans cette démarche.

Le cahier des charges est en cours de rédaction avec la Mission d'Ingénierie Touristique de Rhône-Alpes.

- Lancement de l'étude : Novembre 2009 pour une durée d'environ 6 mois.
- Coût prévisionnel : 40.000 € HT
- Financement prévisionnel : 80 % (Région Rhône-Alpes et Conseil Général de la Loire)

L'assemblée approuve à l'unanimité le lancement de la consultation en marché de services à procédure adaptée.

## ➤ **Lancement de la consultation pour l'étude : « ingénierie pour la mise en tourisme du Petit Patrimoine »**

Jean GILBERT explique que le Patrimoine vernaculaire (« Patrimoine de Pays ») peut être un vecteur de développement touristique pour le territoire de la CCMP.

La CCMP a été retenue au titre de l'appel à projet touristique FEDER et bénéficie d'aides européennes, à 50 %. L'étude doit démarrer avant fin 2009.

Pour réaliser cette mission, il est nécessaire de recruter un cabinet qui pourra nous accompagner dans cette mission.

### Objectifs de l'étude :

- inventaire des sites concernés
- définition des thématiques à valoriser et propositions de mise en valeur

Le coût prévisionnel s'élève à 35.000 € HT.

Le financement prévisionnel est de 80 % (FEDER et Conseil Général de la Loire).

Thérèse MAISSE rappelle qu'il est vraiment nécessaire d'utiliser les études déjà faites et insiste sur l'importance de la concertation avec les communes.

Jean MAZZONI précise qu'il faut également se concerter avec les services d'histoire.

Il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Loire.

L'assemblée accepte à l'unanimité le lancement de la consultation en marché de services à procédure adaptée et le dépôt de la demande de subvention au Conseil Général de la Loire.

## CULTURE SOCIAL

### ► Choix de la procédure de consultation du mobilier pour la crèche de Planfoy

Jean-Louis BARIOT rappelle que les travaux de la crèche de Planfoy vont démarrer fin Septembre, il est donc nécessaire de lancer une consultation pour le mobilier.

Le coût prévisionnel s'élève à 35.000 € HT.

L'assemblée approuve à l'unanimité la procédure de consultation du mobilier de la crèche de Planfoy en marché de fournitures à procédure adaptée.

### ► Crèche de Jonzieux : Convention de maîtrise d'ouvrage mandatée et convention de mise à disposition du bâtiment

Jean-Louis BARIOT rappelle que la commune de Jonzieux envisage la réhabilitation du 1er étage de l'ancienne cure en même temps que les travaux du rez-de-chaussée menés par la Communauté de Communes pour la crèche de Jonzieux.

La Communauté de Communes serait le maître d'ouvrage de la réalisation de ce programme.

Ainsi est-il proposé la signature d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Jonzieux et la Communauté de Communes.

En effet, en raison de :

- la concomitance des travaux envisagés par la Communauté de Communes pour la réalisation d'une crèche au rez-de-chaussée et par la commune de Jonzieux pour l'étage
- la création de moyens techniques et de locaux communs à la commune de Jonzieux et à la Communauté de Communes des Monts du Pilat au sein de cette même opération

les deux collectivités ont décidé d'une intervention conjointe sur ce dossier et de donner mandat à l'une d'entre elles, en l'occurrence à la Communauté de Communes des Monts du Pilat pour réaliser l'opération.

Cette convention précise la répartition des coûts entre les deux parties, comme suit :

- pour la commune de Jonzieux :
  - 100 % du coût d'aménagement du 1er étage (hors espaces communs et isolation)
  - 50 % des espaces communs et travaux d'isolation de l'ensemble du bâtiment existant.
- pour la Communauté de Communes :
  - 100 % du coût d'aménagement du rez-de-chaussée (hors espaces communs et isolation) et espaces extérieurs
  - 100 % de l'extension du bâtiment

- 50 % des espaces communs et travaux d'isolation de l'ensemble du bâtiment existant.

L'assemblée accepte à l'unanimité la signature de la convention de maîtrise d'ouvrage mandatée.

Dans le cadre du transfert de la compétence « crèche », le bâtiment (ancienne cure de Jonzieux) utilisé pour la future crèche de Jonzieux sera mis à disposition de la Communauté de Communes.

Il ne s'agit pas d'un transfert de propriété mais uniquement d'une transmission des droits et obligations du propriétaire à la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit.

Les droits patrimoniaux seront transférés (hors droit d'aliénation) ainsi que tous les contrats liés à l'équipement (assurances,...).

Le bien reviendra à la commune s'il cesse d'être affecté à la crèche.

L'assemblée approuve à l'unanimité la signature de la convention de mise à disposition du bâtiment.

## **AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **➤ Attribution de fonds de concours pour la réalisation d'aires de conteneurs – commune de Graix**

Evelyne ESTELLE rappelle que concernant les aménagements d'aires de conteneurs, 9 communes ont déjà commencé et ont déposé leurs demandes d'attribution du fond de concours (Marlhes, St Romain-les-Atheux, Planfoy, St Régis-du-Coin, Tarentaise, Bourg-Argental, Colombier, Burdignes et Jonzieux).

La commune de Graix a présenté les justificatifs nécessaires et peut prétendre à une aide de 723.70 €, pour 5 sites.

Elle ne peut obtenir l'aide maximum de 1 250 € car la dépense totale (1 447.40 €) n'atteint pas les 2 500 €.

L'assemblée accepte à l'unanimité le versement de la subvention de 723.70 € à la commune de Graix.

## **ELEMENT AJOUTE**

### **➤ Convention de tréfonds pour réseaux sur la Croix de Chaubouret**

Nicolas FAURE explique que dans le cadre de l'aménagement de la Croix de Chaubouret, il est proposé d'établir une convention de concession de Tréfonds entre la Communauté de Communes des Monts du Pilat et Monsieur Jacques

MALLEN, gérant de l'hôtel-restaurant « Le Chaubouret ».

L'objet de cette concession est de pouvoir se brancher sur le réseau d'assainissement et d'eau potable se trouvant sous sa parcelle (parcelle n° A 679).

La collectivité s'engage à entretenir ces réseaux sans contrepartie financière.

L'assemblée approuve à l'unanimité la Convention de Concession de Tréfonds avec M. MALLEN.

## **Points abordés ne faisant pas l'objet d'une délibération :**

### **➤ Délégation Service Public crèches nouvelles et crèche de St Genest-Malifaux**

Jean-Louis BARIOT explique que le Bureau de la CCMP réuni le 1er juillet a proposé la mise en délégation de service public pour la gestion des deux futures crèches de Jonzieux et Planfoy et celle existante de St Genest-Malifaux.

Il était prévu lors de ce conseil :

- de présenter un rapport afin d'expliquer les modalités de délégation de service public,
- de constituer la Commission ad-hoc de DSP,

Or, la Communauté de Communes a souhaité faire appel à un conseiller juridique qui doit démarrer sa mission, en octobre. Le cabinet retenu est B.LT. Droit Public de St-Etienne.

Jean GILBERT propose de reporter ces deux points lors du conseil du 10 novembre prochain.

Vincent DUCREUX pose la question de la reprise du personnel.

Il est répondu qu'elle est obligatoire dans une délégation de service public, au niveau du salaire actuel mais avec la convention

collective de l'organisme qui aura obtenu la gestion. Vincent DUCREUX demande à ce que les conditions sociales actuelles des salariés soient prises en compte.

Stéphane HEYRAUD demande s'il serait possible d'étudier la gestion en régie de ces services.

Jean GILBERT répond que c'est possible mais qu'il n'y tient pas, car il paraît imprudent d'embaucher des personnes sous statut Fonction Publique Territoriale sans savoir comment vont évoluer les services et leurs financements.

Patricia SALA explique qu'une demande a été faite à la CTP pour un accord pour le lancement de la délégation service public.

Jean-Louis BARIOT rappelle qu'il est obligatoire de faire une délégation service public, depuis la loi SAPIN (1993), y compris pour la crèche de St Genest-Malifaux. On ne peut plus fonctionner seulement avec des conventions.

### **➤ Carte CEZAM**

Thérèse MAISSE apporte une modification à une information donnée au Conseil du 2 septembre :

- Journée adultes : 6 €

- Tarif CEZAM : 5 € au lieu de 3 € (annoncé)

- Journée enfants : 3 €
- Tarif CEZAM : 1,50 €

## ➤ RTE

Jean GILBERT informe l'assemblée que deux réunions publiques sont prévues pour une nouvelle ligne : Ste Etienne – Le Puy-en-Velay.

Une permanence aura lieu le 12 Octobre prochain à St Romain-les-Atheux.

## ➤ Jardin d'enfants

Léonie SAULNIER explique que le jardin d'enfants a ouvert ses portes à Bourg-Argental le 31 Août dernier pour 16 places.

28 à un taux de fréquentation de 66 % (contre 56 % avant).

- Le jardin d'enfants a un taux de fréquentation de 77 %.

Pour Septembre :

- La crèche de Bourg-Argental qui est passée de 20 places au lieu de

## ➤ Bâtiment du Ministère de la Défense

Jean GILBERT rappelle que le Ministère de la Défense est propriétaire d'un terrain de 3.300 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment d'environ 250 m<sup>2</sup> au sol, situé sur la commune de Graix, à la Croix de Chaubouret.

Le bâtiment a été estimé par France Domaines à 150.000 €.

Ce bâtiment était destiné au Comité d'établissement du GIAT, mais, depuis quelques années, il est inutilisé.

La Commission Tourisme a abordé l'acquisition éventuelle de ce bâtiment lors des réunions du 8 juillet et du 17 septembre 2009.

Dans le cadre de la nouvelle politique immobilière de l'Etat au service de la réforme de l'Etat, le Ministère souhaite le vendre.

Lors de la dernière réunion, elle a souhaité pouvoir visiter le bâtiment, et pouvoir intégrer les réflexions sur son usage futur dans l'étude qui va être réalisée dans le cadre de la procédure des Stations durables de moyenne montagne.

Des contacts ont été pris entre la CCMP et le Ministère, car le bâtiment est implanté à toute proximité des activités de l'Espace Nordique, et qu'il a, par cela, une situation stratégique en termes touristique, mais également pour la Commune de Graix, n'ayant pas de salle de réunion pour ses habitants.

Il a donc été demandé au Négociateur du Ministère un délai de réflexion jusqu'à début 2010.

Le Ministère a transmis à la Communauté de Communes un engagement à acquérir, l'Etat se fixant des objectifs annuels en matière de produits de cession.

Renseignements pris auprès de M. Jean-Claude Florence, négociateur, il paraît difficile de pouvoir attendre ce délai avant un positionnement éventuel de la CCMP, car le Ministère souhaite vendre rapidement ses bâtiments. Il ne pourra pas

être accordé de délai supplémentaire de réflexions à la CCMP.

Plusieurs possibilités nous sont ouvertes :

Si le projet est accepté par la CCMP :

- la CCMP propose d'acheter au prix de France Domaines, soit 150.000 € et signe l'engagement à acquérir.
- la CCMP souhaite acheter mais fait une contre-proposition de prix d'achat, qui sera soumise à France Domaines qui jugera l'offre acceptable ou pas.

Si le projet n'est pas accepté par la CCMP :

- la CCMP ne souhaite pas acheter et en informe le Ministère.

Le bâtiment sera alors remis par le Ministère à France Domaines, pour vente par mise en concurrence (au plus offrant).

Un nouvel avis des Domaines sera fait.

France Domaines proposera à la Commune de Graix (ou la CCMP) d'exercer son droit de préemption (si celles-ci peuvent l'exercer), au prix fixe donné par le nouvel avis de France Domaines (plus de possibilités de négociations à ce moment là).

Si la Commune ne préempte pas, le bâtiment sera mis en vente publiquement.

Guillaume SABOT a informé la commission Tourisme que la Commune de Graix était prête à y consacrer le montant de sa part de solidarité communautaire et à participer aux frais de fonctionnement.

Il est demandé si la commune de Graix pourrait acheter, avec d'autres petites communes.

Thérèse MAISSE parle au nom de Guillaume SABOT et dit que la commune n'a pas les moyens d'acheter.

Robert TARDY rajoute qu'il est important que ce bâtiment ne parte pas à des privés.

Nicolas FAURE rappelle qu'il est important de construire un vrai projet axé sur les activités familiales ludiques avec des enfants.

Vincent DUCREUX se demande si la Communauté de Communes a vraiment vocation à acquérir de nouveaux locaux, si ce lieu correspond bien à un besoin malgré le fait que la salle soit un peu éloignée de Graix, de plus Mme ROCHETTE rappelle que cela fait maintenant longtemps que la commission tourisme travaille sur cette question sans pour autant avoir trouvé un projet innovant, et pourquoi, la commune du Bessat aurait peur d'une vente à un privé ? Stéphane HEYRAUD rappelle aussi que la Communauté de Communes a déjà engagé de lourds investissements pour la Croix de Chaubouret et qu'il faut vraiment réfléchir avant d'investir à nouveau.

De nombreuses questions sont posées concernant :

- l'emplacement du bâtiment par rapport au village,
- l'entretien et la gestion du bâtiment,
- la concurrence pour l'offre privée

Jean GILBERT insiste sur le fait qu'il s'agit d'une réelle opportunité à saisir, mais que la difficulté est qu'aujourd'hui, il n'y a pas de projet.

Il est proposé que la commission Tourisme continue à y réfléchir avec un vote au conseil du 10 Novembre prochain. La commission Tourisme demande à organiser une visite des locaux et à faire une réunion par la suite afin de proposer un projet innovant.

## ➤ **Commission Economie**

Christian SEUX fait état des dossiers abordés lors de la dernière commission

- Point sur les occupations des zones.
- Point sur les porteurs de projets dont l'Auberge de Thélis.
- ORC : sollicitation du Parc pour la 2ème tranche de l'ORC :

14.000€. La commission proposera 3.500 €.

- Commerces en fête
- Orientations budgétaires 2010 : demande pour la création d'un atelier-relais sur Bourg-Argental.

## ➤ **Enfants de 3 ans**

Un groupe de travail se réunira pour faire un vœu pour le prochain conseil :

- Georges BAROUX
- Evelyne ESTELLE
- Jean-Louis BARIOT
- Jean GILBERT
- Monique VIGOUROUX

La séance est levée à 22h00.

---

Compte-rendu validé par Jean GILBERT et Rachel DRI.